

Élections des membres des chambres d'agriculture

Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2025

Établissement des listes électorales

(articles R.511-15 à R.511-29 du code rural et de la pêche maritime)

demande d'inscription sur la liste électorale des groupements professionnels agricoles pour les élections à la chambre départementale d'agriculture du département de la Moselle

(à adresser à la préfecture de la Moselle – DCL – Bureau des élections, de la réglementation générale et
des associations – BP 71014 – 57034 METZ CEDEX 1 - avant le 1^{er} octobre 2024

Je soussigné(e) (nom et prénoms)

Président du groupement professionnel agricole dit

Dont le siège est établi (1) :

.....
.....

sollicite l'inscription de cet organisme sur la liste électorale des groupements :

- Collège 5 A : coopératives de production agricole
- Collège 5 B : autres coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole
- Collège 5 C : caisses de crédit agricole
- Collège 5 D : caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole
- Collège 5 E : organisations syndicales

appelés à prendre part, en janvier 2025, à l'élection des membres de la chambre d'agriculture de la Moselle.

J'indique, ci-après, les renseignements prévus par les articles R.511-10 et R.511-26 du code rural et de la pêche maritime :

- date de fondation du groupement (date de dépôt des statuts) :

- nombre d'adhérents individuels au 1^{er} juillet 2024 dans le département de la Moselle (2) :
.....

- nombre de groupements affiliés dans le département de la Moselle (3) :
.....

- liste des personnes appelées à voter au nom du groupement (4) :

Nom	Prénom	Adresse	Commune d'inscription	Signature

Je joins à la présente demande un extrait de la délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée ayant désigné les électeurs appelés à voter au nom du groupement (5).

J'atteste sur l'honneur la sincérité de la présente déclaration et la conformité des (6)documents annexés et je certifie que mon groupement a, pendant 3 ans au moins (7), satisfait à ses obligations statutaires.

Fait à le

Signature du (de la) président(e) :

- (1) adresse complète du siège du groupement
- (2) uniquement pour les groupements visés en (b) ci-dessus
- (3) uniquement pour les unions et fédérations (concernent les groupements visés en (a), (b) et (e))
- (4) outre les nom, prénom, adresse, signature des personnes visées à l'article R.511-11 du code rural et de la pêche maritime, il convient de mentionner (cf article R.511-10 du code rural et de la pêche maritime) la commune sur la liste électorale de laquelle elles sont inscrites comme électeurs individuels dans le collège mentionné au 1° de l'article R.511-6 du code rural et de la pêche maritime (chefs d'exploitation et assimilés). **Si nécessaire, utiliser une annexe.**
- (5) Uniquement pour les groupements visés en (b)
- (6) Préciser le nombre de pièces annexées
- (7) Pour être inscrits, les groupements doivent être constitués depuis 3 ans au moins (article R.511-10 du code rural et de la pêche maritime). « Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires ».